

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

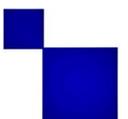
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 6 mai 2021

MISE À DISPOSITION DES ESPACES PARTAGÉS DE TROIS COLLÈGES DE MONTREUIL AU CONSERVATOIRE DE MONTREUIL – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les délibérations des conseils d'administration du 22 septembre 2020 du collège Marcelin Berthelot, du 3 novembre 2020 du collège Paul Eluard et du 12 novembre 2020 du collège Solveig Anspach,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du collège Solveig Anspach à Montreuil à conclure avec l'établissement public territorial Est ensemble et ledit collège ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition de la salle de sport et de la salle de musique du collège Marcelin Berthelot à Montreuil à conclure avec l'établissement public territorial Est ensemble et ledit collège ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et du gymnase du collège Paul Eluard à Montreuil à conclure avec l'établissement public territorial Est ensemble et ledit collège ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.